

**DÉCISION DU MAIRE  
N°DM 2024-53**

**CONTRAT DE CESSION DE DROITS DE REPRESENTATION POUR LE SPECTACLE  
« LES CABOTINES »**

**Le Maire de la Commune de Fontenay-Trésigny,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n°DEL20210129\_02 du 29 janvier 2021 portant délégations du Conseil Municipal au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

**Vu** l'avis favorable de la commission Projets Culturels et Associatifs du 5 février 2024 de programmer la pièce de théâtre « Les Cabotines » produite par la société « Les Lucioles » le 17 mai 2025 au centre culturel Michel Polnareff,

**Considérant** la proposition de la société « Les Lucioles »,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer avec la société « Les Lucioles », représentée par M. Patrick D'AMBROSO, sise 27 rue Clavel à Paris 19ème, le contrat de cession de droits de représentation du spectacle « Les Cabotines » qui se produira le 17 mai 2025 au centre culturel Michel Polnareff pour un montant de 11 210€ TTC.

**Article 2 :** La présente décision sera transcrite au registre des délibérations du Conseil Municipal, notifiée et/ou publiée par voie électronique et portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :** La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux introduit devant le Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :** La Directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Comptable publique assignataire de Coulommiers
- Le service des Finances de la commune de Fontenay-Trésigny

Fait à Fontenay-Trésigny, le 6 novembre 2024.

**Le Maire,  
Patrick ROSSILLI**

